

Objet : Délibération n° 15 11 06 : REDEVANCE SPECIALE 2016 : DECLINAISON DES TARIFS

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre, le Comité du Syndicat Mixte de la Mouillonne s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCVA, sous la présidence de M. ZDAN Michel.

Présents : MM. MARQUIE Serge (AURIBAIL) - DISSEGNA Patrick (AUTERIVE) - BLANCHOT Dominique (BEAUMONT/LEZE) – CAUNOIS Marie-Hélène (CAUJAC) - GUY David (CINTEGABELLE) - LACAMPAGNE Patrick (ESPERCE) - LORRAIN Jean-Luc (GRAZAC) - ASQUIE Jacques (GREPIAC) – VESELY Guy (LABRUYERE-DORSA) – DEMANGE Serge (LE VERNET) - COUZIER Jean-Jacques (MAURESSAC) - RAMOS J-Louis (MIREMONT) - DUPRAT Serge (PUYDANIEL) - BEZIAT Denis (VENERQUE) – RIVELLA Alain, BLANC Jean-Claude, ZDAN Michel, PASQUET Wilfrid, AZEMA René, POURRINET Jacques, CHENIN Jean - CAILLAT Pierre-Yves (CC Vallée de l'Ariège), BAYONI Pascal, ROUANNE Jean-Claude - MUNOZ Floréal, TISSEIRE Bernard (C.C. Lèze-Ariège-Garonne)

Excusé et représentés : MM. BRIOL Patrick (CAUJAC) représenté par Mme CAUNOIS Marie-Hélène - PERRACHE Sabine (CCLAG) représenté par M. MUNOZ Floréal.

Excusés : MM. CAZAJUS Joël (LAGRACE-DIEU) - MAGGIOLO Serge (CCVA) - DIDIER Claude (CCVA) – SIRABELLA Roger (CCVA) - ESTANG Nadia (CCLAG)

Secrétaire de séance : M. DAVID Guy

Monsieur le président rappelle la délibération en date du 25/06/2015 concernant les tarifs de la redevance spéciale applicables à compter du 01/01/2016.

Avec une augmentation des redevables ayant atteint les 70/80, des cas spécifiques avec des besoins spécifiques sont apparus. Il est donc nécessaire d'envisager des dotations en bacs particulières, alors que jusqu'à présent seules 3 catégories de bacs étaient attribuées aux redevables (660l OM (ordures ménagères résiduelles), 660 L RS (recyclables secs) et 340L RS (recyclables secs).

Monsieur le président propose donc les tarifs suivants pour chaque catégorie de bac :

-660 L OM : 18.9 €
-340 L OM : 9.73 €
-240 L OM : 6.87 €
-120 L OM 3.43 €

-660 L RS : 17.11 €
-340 L RS : 8.81 €
-240 L RS : 6.22 €
-120 L RS : 3.11 €

Pour les redevables qui vivent sur le lieu de leur activité, 2 bacs (un pour les OM et un pour les RS) seront dévolus à l'usage personnel (en tant que particulier) et ne seront pas facturés. Ils devront correspondre à l'affectation en bacs prévue en fonction de la capacité du foyer et la fréquence de présentation ne devra pas différer de celles retenue sur le territoire pour les particuliers/usagers. Un suivi particulier cependant se fera sur ces bacs.

Le Président demande au Comité Syndical de se prononcer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des présents, adopte la proposition du Président et le mandate pour signer tout document administratif et financier concernant cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours,
Mois et an que dessus

Le Président

M. ZDAN